Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 12 Fevrier 1890 No. 18.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





REPRODUCTIONS.

LES VIEILLES MAISONS.

Je n'aime pas les maisons neuves,
Leur visage est indifférent ;
Les anciennes ont l'air de veuves,
Qui se souviennent en pleurant.

Les lézardes de leur vieux plâtre
Semblent les rides d'un vieillard ;
Leurs vitres au reflet verdâtre
Ont comme un triste et bon regard.

Leurs portes sont hospitalières,
Car les barrières ont vieilli ;
Leurs murailles sont familières
A force d'avoir accueilli.

Des voix chères dorment en elles,
Et dans les rideaux des grands lits
Un souffle d'âmes paternelles
Remue encore les anciens plis.

J'aime les âtres noirs de suie,
D'où l'on entend bruire en l'air
Les hirondelles ou la pluie
Avec le printemps ou l'hiver ;

Les escaliers que le pied monte
Par des degrés larges et bas
Dont il connait si bien le compte,
Les ayant creusés de ses pas ;

Le toit dont fléchissent les pentes ;
Le grenier aux ais vermoulus,
Qui fait rêver sous ses charpentes,
A des forêts qui ne sont plus.

J'aime surtout dans la grand'salle
Où la famille a son foyer,
La poutre unique, transversalle,
Portant le logis tout entier.

Immobile et laborieuse
Elle soutient comme autrefois
La race inquiète et rieuse
Qui se fie encore à son bois.

Elle ne rompt pas sous la charge,
Bien que déjà ses flancs ouverts
Sentent leur blessure plus large
Et soient tout criblés par les vers ;

Mais les enfants croisent en âge,
Déjà la poutre plie un peu ;
Elle cèdera davantage,
Les ingrats la mettront en feu.

Et quand ils l'auront consumée
Le souvenir de son bienfait
S'envolera dans sa fumée.
Elle aura péri tout à fait.

C'est pourquoi lorsqu'on livre aux flammes
Les débris des vieilles maisons,
Le rêveur sent brûler des âmes
Dans les bleus éclairs des tisons.

Sully-Prud'homme,
de l'Académie française.

LA MORT SUBITE ET LE TABAC.

Le rôle du cœur, dans notre organisme, est tout matériel, tout mécanique. Constamment en rapport avec le sang, il n'a sur lui aucune action physiologique ou vitale; il n'en modifie en rien les qualités, ni la quantité, ni la température; c'est une double pompe aspirante et refoulante, renfermé dans un cône de chair. L'une, le cœur droit, envoie le sang veineux dans les capillaires du poumon, où il se vivifie, l'autre, le cœur gauche, reprend du poumon ce sang vivifié et devenu artériel, et le répand dans les profondeurs de tous nos organes.

L'usage du tabac produit dans le cœur :

1o la palpitation nerveuse.
2o Le ramollissement.
3o L'anévrisme.

1o Chez le fumeur, il existe un antagonisme constant entre le principe vital, ou la puissance de l'organisme, et le principe toxique du tabac. De cette lutte intime résulte la fièvre d'élimination, par laquelle l'organisme se débarrasse, plus ou moins, de l'élément étranger qui est venu troubler l'harmonie de ses fonctions. C'est cette fièvre lente que les fumeurs prennent, par une inconcevable erreur, pour l'effet bienfaisant et tonique du tabac; parce qu'elle produit en eux une agitation factice à laquelle succède l'abattement dont ils sentent le besoin de sortir par une excitation nouvelle.

Ces deux états extrêmes, excitation et abattement, sont la constitution physiologique du fumeur. Ils se traduisent par des oscillations irrègulières du cœur, dont les battements s'accélèrent pendant la période de fièvre éliminatrice et se ralentissent pendant l'affaissement qui lui succède. Le cœur ainsi troublé, à chaque instant, dans son rhytme normal, palpite, par dérèglement nerveux.

C'est cette palpitation nerveuse que le Dr Decaisne appelle narcotisme du cœur, et dont il attribue la cause à l'usage du tabac à fumer ; parce qu'il l'a constatée vingt-une fois sur quatre-vingt-huit fumeurs, de vingt-sept à quarante-deux ans, dans des circonstances qu'il a exposées à l'académie des sciences dans un mémoire dont nous avons déjà parlé.

Le nicotisme du cœur a surtout son point de départ dans l'action perturbatrice et stupéfiante de la nicotine sur l'appareil nerveux qui préside à la continuité des mouvements de cet organe, et à la régularité du jeu de ses soupapes. Nous appellerons, nous, cette affection, nicotisme du cœur. nom qui lui convient mieux, par la spécificité de son origine.

Le nicotisme du cœur est le trouble le plus fréquent que le tabac produise sur la constitution de ses consommateurs. Le fumeur dont le cœur est sous l'influence nicotique éprouve des oppressions vagues, une sensation de pesanteur et d'engourdissement dans tout le côté gauche de la poitrine. Il apporte à ce malaise quelque soulagement passager par des frictions rudes et souvent répétées sur la région précordiale, comme pour y rappeler la vie qui semble y manquer. Un rien l'impressionne ; il éprouve des peurs chimériques ; les pressentiments les plus sinistres obsèdent sa pensée. Dans le sommeil, c'est le cauchemar qui pèse sur sa poitrine et qui l'éveille en sursaut. Il se lève pour chercher l'air qui semble lui manquer. Qu'il survienne quelques degrés de plus de violence dans toutes ses angoisses, où pas une douleur bien vive n'est sentie, et il est frappé de mort subite, n'importe où il se trouve.

On attribue généralement ces morts si imprévues, si fréquentes, chez des sujets jouissant, en apparence, d'une bonne santé, à des ruptures d'anévrisme ; mais c'est là une erreur que l'autopsie à cent fois reconnue, dans les morts de ce genre. L'examen, après la mort, ne révèle rien qui a pu la causer. Le cœur est tantôt vide, tantôt gorgé de sang ; les poumons en sont toujours fortement injectés. La mort tient à la fois de la congestion et de l'asphyxie.

Qui a pu la produire ? Quand on connaît l'organisation mécanique du cœur, il est facile de concevoir qu'une aberration nerveuse puisse troubler la régularité immuable et perpétuelle du jeu de ses soupapes, que fait mouvoir, dans un ordre parfait, tout un système intérieur de petits muscles.

Supposons que, le spasme d'un seul ou de plusieurs de ces muscles, une de ces soupapes se ferme quand elle devrait s'ouvrir, ou qu'une autre s'ouvre quand elle devrait se fermer ; voilà certes une cause suffisante de mort, par arrêt instantané de la circulation du sang, comme il arrive parfois dans les grandes joies et les grandes douleurs.

Ces aberrations nerveuses se montrent généralement sous la forme d'accès assez réguliers. Il est rare que la nicotine succombe à la première crise de cette angoisse du cœur. Quelques accès précurseurs de la mort se font généralement sentir avant le dénouement fatal.

Voici un exemple de ce qui se passe assez ordinairement dans cette effrayante maladie :

Un de ces malheureux vint un jour me consulter. C'était un homme d'une trentaine d'années. Il était blanchisseur de linge ; travailleur actif, vivant bien et fumant beaucoup. Il me dit que depuis longtemps il éprouvait parfois, du côté du cœur, quelque chose d'étrange qui lui causait un saisissement et une oppression qui le faisaient presque s'evanouir.

Vous fumez trop, mon ami, lui dis-je.

Si ce n'est que ça, ça passera comme c'est venu, car il y a dix ans que je fume.

Le lendemain, vers les dix heures du soir, il m'envoyait chercher.

Docteur, faites-moi quelque chose ; ce n'est plus une plaisanterie, tout à l'heure j'ai failli étouffer.

Il était tout haletant, une sueur froide ruisselait sur son corps. Des frictions irritantes sur la région du cœur, des ventouses sèches et la force de la vie aidant, peu à peu le calme revint dans cet organisme si soudainement bouleversé.

Le lendemain, il reprenait, comme si rien n'était, ses habitudes et son travail, la journée se passa bien ; seulement il accusait parfois ses malaises au cœur auxquels il était sujet. Il soupa, fuma sa pipe et se mit au lit. Il dormait, comme me l'affirma sa femme, qui, à côté de lui, allaitait son jeune enfant. A la même heure où il avait eu son accès la veille, il s'éveille en sursaut, bondit de son lit en proférant ces cris :

J'étouffe ! J'étouffe !

Son frère court chez moi, j'arrive vite, car c'était tout près ; je le trouve mort sur une chaise sur laquelle il s'était assis en sortant de son lit. Il avait mis moins de cinq minutes à mourir.

2o. Nous avons vu que la nicotine, en contact avec le sang, tuait le globule, atrophiait la fibrine, produisait la maigreur. Or, le cœur n'étant autre chose qu'un muscle creux, il est le premier à souffrir de la dimunition, dans l'économie, de la fibrine qui constitue entièrement sa substance. Et, de même que les membres amaigris ne développent plus chez l'homme la puissance nécessaire à supporter les fatigues du corps, de même le cœur émacié n'a plus l'énergie voulue pour mettre en mouvement le sang sur lequel il agit par pression.

Le cœur a deux mouvements : un de dilatation qui aspire le sang, diastole ; un de contraction qui refoule le liquide en le comprimant, systole. Le premier mouvement est, en quelque sorte, automatique et se produit par l'élasticité des parois de l'organe, qui s'élargit comme le ferait une boule de caoutchouc creuse que la main cesse de comprimer. C'est cette puissance élastique qui est considérablement affaiblie dans le cœur des fumeurs ; ce qui constitue le ramollissement de l'organe. Un cœur bien organisé garde, après la mort, sa forme conique, à contours bien arrondis. Chez le fumeur, il s'applatit sur lui-même et ses cavités s'effacent, comme s'il était formé par des membranes de chairs flétries.

Un cœur ainsi ramolli bat sans vigueur, pour diriger le sang dans ses deux grandes évolutions pulmonaire et artérielle. La vie, que le sang ne sollicite plus par la rapidité de son parcours, ni par sa chaleur, tombe dans l'atonie, l'indifférence et l'apathie. C'est par là que se complète le tableau de tant de malheureuses créatures usées par le tabac ; sans forces physiques, sans énergie morale, à charge à elles-mêmes, autant qu'elles le sont à la société et à la famille.

3o. C'est dans ces conditions d'amincissement et de faiblesse des tissus du cœur que se produit l'anévrisme, qui n'est autre chose que l'augmentation démesurée des cavités de l'organe, aux dépens de l'épaisseur de ses parois. La fibre du cœur, privée de sa force de contractilité et de résistance, cesse de faire équilibre à la pression du liquide qui afflue dans les ventricules, qui s'affaiblissent d'autant plus qu'ils se dilatent davantage.

Alors apparaissent tous les symptômes des maladies organiques du cœur ; suffocation, couleur blême de la peau, infiltration sérieuse du tissu cellulaire ; anasarque, hydropisie. Puis souvent vient la mort subite par rupture de l'anévrisme qui se brise dans un effort violent, une sécousse de toux ou d'éternuement. Les morts subites par rupture d'anévrisme étaient autrefois chose rare ; elle deviennent, de nos jours, d'autant plus fréquentes que l'usage de tabac se répand davantage.

Le Dr Depierris.
de Paris.



Mercredi, 12 Fevrier 1890.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba*.]

8 février 1890.

Encore une semaine d'écoulée, et les travaux de la session sont à peine commencés; mais la semaine prochaine promet beaucoup, car le programme est très chargé :—

Au commencement de la semaine, la chambre sera appelée à se prononcer sur l'opportunité de maintenir la loi actuelle sur le cens électoral et la préparation des listes en conformité de cette loi.

Viendra ensuite une proposition de non-confiance au gouvernement sur les estimations budgétaires.

Puis, mercredi, viendra le bill McCarthy qui soulevera probablement le débat le plus important de la session. On dit que des amendements seront proposés, entre autres un de M. Davin, demandant le renvoi du bill jusqu'à ce qu'une expression populaire du Nord-Ouest ait été obtenue sur l'opportunité d'adopter une mesure aussi radicale. Il n'est pas impossible qu'un sous amendement demandât le renvoi pur et simple de ce projet de loi. Vous recevrez un rapport aussi complet que possible de cet important débat.

***

L'hon. M. Girard, au Sénat, et l'hon. M. LaRivière, aux Communes, ont présenté une requête de la compagnie du chemin de fer Manitoba et Sud-Est, demandant un amendement à sa charte pour lui permettre de construire un embranchement allant au Lac-des-Bois.

***

Une demande sera faite au gouvernement pour obtenir un octroi de terre en faveur de la compagnie plus haut nommée et tout porte à croire que vû l'importance et la nécessité de ce chemin cette demande sera accordée.

***

La semaine prochaine, M. LaRivière demandera copie de toutes requêtes, etc., concernant la vente des huiles de pétrole. Cette demande est faite dans l'intérêt des négociants et des consommateurs. Le but est d'obtenir la permission d'importer des huiles dans de vastes réservoirs en fer, afin d'empêcher les pertes considérables qu'éprouvent les négociants en important l'huile en barils plus ou moins étendus. Cette perte retombe naturellement sur les consommateurs qui paient plus cher pour l'huile qui reste.

***

Le gouvernement fédéral a décidé de faire venir d'Angleterre pour $25,000 d'orge à deux rangs, pour la vendre aux cultivateurs au prix coûtant.

On constate par le rapport de nos exportations que nous vendons une quantité considérable d'orge aux Etats-Unis, tandis que nous exportons peu en Angleterre, bien que nos autres produits soient exportés en plus grande abondance en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

La raison pour laquelle nous ne vendons presque pas d'orge en Angleterre, c'est parce que nous ne cultivons pas au Canada la qualite d'orge que consomme l'Angleterre. Les brasseurs anglais n'emploient que l'orge à deux rangs et nous n'en semons presque pas dans notre pays, Lorsque nous en cultiverons, nous en exporterons des quantités considérables en Angleterre.

***

Le rapport du département des Sauvages, déposé sur la table, signale un état de choses encourageant. On remarque une amélioration qui fait un grand bien parmi les enfants sauvages. Tous les midis, on donne un bon dîner à ceux qui fréquentent les écoles. Il y a 17,604 sauvages dans le Nord-Ouest. Sur ce nombre, 15 000 sont sur des réserves. Cette année, le commerce des pelleteries, du poisson et de l'huile a rapporté un revenu de $354.137 aux Sauvages des bords de l'Alaska.

***

Le sénateur Murphy a présenté un bill au Sénat contre la pratique de la polygamie dans les territoires du Nord-Ouest.

Ce bill décrète que ceux qui se rendront coupables de polygamie, se rendront passibles d'une amende de $500 ou de deux années d'emprisonnement et perdront tous leurs droits civils.

***

Les brefs pour l'élection de Haldimand ont été lancés La nomination aura lieu demain et la votation le 20. Les candidats sont le Dr Montague conservateur. et M. Colter libéral.

***

L'honorable sénateur Macdonald de Toronto, est mort hier. Bien qu'il fût libéral, le défunt avait été nommé au sénat par le gouvernement conservateur, il y a à peu près deux ans.

***

Sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, a présenté lundi au Parlement son rapport annuel sur les travaux publics exécutés pendant l'exercice finissant le 30 juin dernier. Les dépenses du département pendant l'année ont été de $5,-517.279.66. Ces dépenses se rapportent aux édifices publics, pour leur construction et entretien, aux ports et jetées, pour leur amélioration et leur construction : aux travaux sur les rivières navigables, au dragage et bâteaux dragueurs, aux chemins et ponts, aux glissoires aux estacades et aux télégraphes. Voici comment les dépenses se répartissent par province.

	Travaux publics	Rivières et hâvres
Nouvelle-Ecosse............	$ 25,432	$ 95,793
Ile du P.-E....................	1.812	5,171
N.-Brunswick	19,629	54,168
Québec..........................	290.133	188,088
Ontario..........................	766,672	346,716
Manitoba et Territoires Nord-Ouest	78,470	147,978
Colombie anglaise.........	17,099	60,849

***

Dit *Le Monde* :—

Si M. McCarthy juge du résultat de sa campagne anti-française par le succès qu'il a obtenu jusqu'à présent, il ne doit pas entretenir de brillantes espérances. J'ai déjà dit que plusieurs députés de la province de Québec, cédant à l'habitude et peut-être au désir d'être plus universellement compris, parlaient généralement en anglais, et que cette année, ils s'étaient fait une règle de toujours parler en français. Cette démarche a reçu une espèce de sanction autorisée de la part de deux ministres, Sir Hector Langevin et l'hon M. Chapleau. Le premier répond en français aux interpellations qui lui sont faites dans cette langue; le second est allé plus loin. Il s'est servi de sa langue maternelle pour annoncer qu'il déposait sur le bureau de la chambre le rapport contenant les noms de tous les employés du service civil. Ce fait est quelque peu commenté dans les couloirs, mais personne n'ose s'en plaindre ouvertement et beaucoup s'en rejouissent.

***

Les Chevaliers du Travail d'Ottawa se sont adressés au sénat, pour demander l'institution d'un bureau d'arbitrage qui serait chargé de régler toutes les difficultés entre patrons et ouvriers, lorsque toute entente sera devenue impossible. La décision de ce bureau d'arbitrage sera finale et obligatoire.

ABOLITION DE LA LANGUE FRANCAISE

La législature a voté hier soir l'abolition de l'usage de la langue française comme langue officielle dans les débats et procès-verbaux de la chambre.

Le débat a été très long et s'est fait entre MM. Prendergast, Jérome, Martin (Portage-la-Prairie), A. F. Martin, Fisher, Roblin, Wood, Campbell (Winnipeg), S. J. Thompson et Harrower.

Voici quel a été le vote :

Contre l'abolition—Prendergast, Norquay, Gelley, Martin (Morris), Wood, Marion, O'Malley, Jérome, Lagimodière, Gillies, Roblin—11.

Pour l'abolition—Greenway, Martin (Portage), MacLean, Smart, MacMillan, Hettle, Colcleugh, Campbell (Souris), MacKenzie, Thompson (Norfolk). Jones, Young, Morton, Smith, Dickson, Winkler, Crawford, Thompson (Emerson), Lawrence, Sifton, Graham, Campbell (Winnipeg-Sud), Harrower, Fisher—24.

Comme on le voit, la majorité a bien fonctionné.

Nos amis ont combattu vaillamment, leur attitude mérite les plus grands éloges. Nous donnerons in extenso les discours qu'ils ont prononcés en cette circonstance, dans notre prochain numéro.

Le procureur-général peut se réjouir, et il se réjouit; mais qu'il prenne garde que ce mépris bien arrêté des droits imprescriptibles de la minorité française de Manitoba ne crée d'embarras ailleurs dans la Puissance. La ténacité, la persévérance du Canadien-français sont connues : on ne le persécute pas impunément, et c'est une persécution qu'on nous fait endurer en ces temps. Qu'on lise le debat qui s'est fait à la chambre : a-t-il été avancé un seul argument capable de justifier l'action du parti ministériel ? Non ! Tout a été fait par une majorité sourde, et, comme dit le proverbe, il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre.

LA POLITIQUE A MANITOBA

Mardi, 4 février 1890.

Voici comment se composent les divers comités de la chambre :—

COMITÉS.

Privilèges et élections—Hons. MM. Greenway et McMillan, et MM. Jones, Mickle, Crawford, Gelley, Martin, (Morris), Winkler, Hettle, Wood, Dickson, Jérome, Thomson (Emerson), et Lagimodière.

Amendements aux lois—Hons. MM. Martin et McLean, et MM. Prendergast, Sifton, Mickle, Campbell, Winnipeg-sud Gillies, Marion, Fisher, Morton, Martin (Morris), Roblin et Colcleugh.

Bills privés—Hons. MM Martin, Smart, et McMillan, et MM. Prendergast, Jackson, Campbell (Souris), Graham, Young, Wood, O'Malley, Lagimodière, Dickson, Roblin et Lawrence.

Ordres permanents—Hon. M. McLean et MM. Prendergast, McKenzie, Gelley, Jérome, Thompson (Norfolk), Thomson (Emerson), Harrower, Smith, Roblin, Winkler et Martin (Morris).

Comptes publics—Hons. MM. Smart et McMillan, et MM. Jones, Colcleugh, Gillies, Crawford, Dickson, Hettie, Fisher, Sifton et Thomson (Emerson).

Impressions—Hons. MM. Greenway et Martin, et MM. O'Malley, Lagimodière, Lawrence, Graham, Winkler, Marion, McKenzie, Young, Smith, Campbell (Winnipeg sud).

Bibliothèque—Hon. M. l'Orateur, Hons MM. Martin et Smart ; MM. Marion, Campbell (Winnipeg - sud), Mickle, Fisher, Sifton, Thompson (Norfolk), Morton, Harrower, Gillies, Lawrence, Campbell (Souris).

Agriculture et Immigration—Hons. MM. Greenway et McLean, et MM. Jackson, Thompson, (Norfolk), O'Malley, Mckenzie, Young, Jérome, Crawford, Graham, Campbell (Souris), Harrower, Smith, Hettle, Morton, Gelley et Norquay.

Chemins de fer—Hons. MM. Greenway, Martin, McMillan, McLean, Smart, et MM. Campbell (Winnipeg sud), Campbell (Souris), Gillies, Thompson (Emerson), Colcleugh, Sifton et Young.

Il est donné divers avis de motion, entre autres d'une de M. Prendergast au sujet de la suppression de la version française de la *Gazette Officielle*.

Lorsque l'orateur prit le fauteuil, il fut présenté nombre de requêtes contre l'action anticipée du gouvernement, voulant abolir les écoles séparées et l'usage officiel de la langue française. Par M. O'Malley : de la municipalité de Norfolk-Sud ; par M. Gelley : de J. B. Joibois et al ; par M. A. F. Martin : de M. Edouard Labossière et al, A. LaRivière et al, Ephrem Therrien et al, D. Auger et al, A. Hamel et al, A. Fortier et al, P. Pelletier, Auguste Nadeau et al, Jos. Chapedelaine et al, D. Lord et al, P. Gauthier et al, P. Gauthier et al, M. L. Dorais et al et J. Lambert et al ; par M. Jerôme : d'Henri Verhéaghe et François L'Heureux ; par M. Prendergast : de John Devlin et al ; par Lagimodière : de Louis Desautels ; par M. Mickle : de M. Smart et al.

M. GRAHAM présente le premier rapport du comité des impressions :—Votre comité recommande que les procès verbaux et les bills ne soient pas imprimés en français durant cette session.

M. MARTIN (Morris) proteste contre le mode de procéder en comité Pendant nombre d'années les documents de la session ont été imprimés dans les deux langues, bien que le comite ne recommandât d'imprimer en français que les statuts. Il considère l'action du comité *ultra vires*. Tant que les statuts ne seront pas amendés, le gouvernement est obligé de faire faire ses impressions dans les deux langues.

L'HON. M GREENWAY prétend que depuis quelques sessions, il n'est d'usage d'imprimer en français que les procès-verbaux ; du reste, toute la question sera soumise à la chambre sous peu.

M. MARTIN (Morris) dit que les règles de la chambre sont très explicites et exigent l'impression des bills dans les deux langues avant la seconde lecture. Cette clause est obligatoire et soulèvera une question d'ordre à chaque bill présenté à la chambre durant la présente session.

M PRENDERGAST allègue que le rapport est *ultra vires* d'après une clause de l'Acte de Manitoba qui se trouve aussi dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à la province de Québec et au gouvernement fédéral. Les débats, lors de l'adoption du pacte fédéral, ont fait comprendre quel était l'esprit de la clause en question. Elle a pour objet la protection de certaines minorités. A la minorité protestante de Québec elle garantit la conservation de l'usage officiel de la langue anglaise. Ce n'est pas un privilége exclusivement à l'avantage des canadiens-français, mais établi pour protéger la minorité généralement, l'usage officiel des deux langues est impératif dans les procès-verbaux de la chambre et dans les statuts. Les députés français ne peuvent rien faire contre ce que l'on peut, appeler *la majorité brutale*. Il ne désire pas susciter d'embarras, mais, en face de la lutte que l'on veut faire à tout ce qui est canadien-français et catholique, il peut assurer son honorable ami que chaque fois que cette chambre outrepassera ses pouvoirs, elle rencontrera la députation française prête à contrecarrer son travail néfaste, cette question sera soulevé à toutes les phases des délibérations. Plus tard, il fera voir la conduite des amis du gouvernement qui marchent sans égard aucun pour la minorité. Le rapport est adopté avec un non ! énergique de l'opposition.

L'HON. M. GREENWAY reprend alors le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Il va sans dire, que le premier-ministre eût quelques mots plus ou moins aimables à l'endroit de M. Roblin. Puis, il défendit sa politique relativement au chemin de fer *N. P. & M.* Il entre dans des détails assez précis, avec chiffres, etc., à l'appui de ses avancés. Ensuite, il paya un tribut de respect à la mémoire du regretté, feu l'honorable John Norquay, que personne ne peut remplacer, a dit le premier ministre. Il expose ensuite sa politique au sujet de l'immigration et parle des efforts que son gouvernement a tentés dans ce sens. M. Greenway touche à la question des "*better terms*" et il crie à l'injustice. Québec retire $1,000,000 de ses terres et forêts dont elle a le contrôle, et Manitoba seulement $100,000. M. Greenway justifie sa politique au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson et traite certaines autres questions de routine.

M. WOOD, député de Cypress, critique le gouvernement à propos des contrats du *N. P. & M.*, le tarif et entre dans des détails circonstenciés. Puis, il accuse le premier ministre d'avoir manqué à sa promesse au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, Il fait allusion à la division plus que partiale des districts d'enregistrement. Quant à la suppression de la version française de la *Gazette Officielle*, il serait aussi constitutionnel de supprimer la Gazette elle-même. La loi des écoles que l'on veut substituer à celle qui existe actuellement n'est qu'une échappatoire du procureur-général pour faire oublier d'autres questions. Il regrette infiniment de constater le vague, l'indéfini du discours du trône sur les changements que l'on a en vue.

M. A. F. MARTIN, veut lui aussi apporter son tribut de regret et de respect à la mémoire de feu l'hon. John Norquay, dont la fin prématurée a été une perte publique. Le défunt comptait un grand nombre d'admirateurs fervents, et avait l'estime de tous, amis comme ennemis.

Puis entrant dans le vif de la situation Jusqu'à présent, a-t-il dit, j'ai été un libéral franchement et sans honte. Dans le passé j'ai appuyé le parti libéral dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, mais alors, j'avais foi dans mes chefs ; malheureusement je me suis trompé. Ces hommes ont changé de principes avec la même facilité qu'un autre change de linge, que l'on me pardonne la trivialité de l'expression. Lorsque l'hon. premier d'aujourd'hui était chef de l'opposition, je lui demandais s'il dérangerait en rien notre système d'éducation, il me promit solennellement qu'il ne le ferait pas. J'ai cru en cette promesse, que je croyais celle d'un homme d'honneur et je me suis trompé.

M. GREENWAY ne se rappelle pas avoir discuté cette question à cette époque.

M. A. F. MARTIN—L'hon. premier ministre a une mémoire qui me semble le servir bien complaisamment. Deux jours après le discours, le fameux discours de l'hon. M. Martin à Portage-la-Prairie, le premier réitéra les assurances précédentes à une délégation de députés Canadiens-français, allant jusqu'à dire que le Procureur-Général avait posé en âne (*had made an ass of himself*).

HON. M. GREENWAY :—l'hon. député m'impute des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. A. F. MARTIN—Voici encore cette mémoire qui fait la complaisante ! Mais l'honorable député de Saint-Boniface pourra peut-être nous dire ce qui eût lieu dans la circonstance à laquelle je fais allusion.

M. MARION :—M. Greenway a certainement répudié les avancés du procureur-général, disant qu'il n'avait fait que de la vantardise.

HON. M. GREENWAY—J'ai dit que nous n'avions pas discuté cette question entre nous.

M. A. F. MARTIN—Un compte rendu de cette entrevue parut dans le *Free Press* d'après des renseignements obtenus de M. Marion, et le lendemain l'hon. premier nia avoir aucune connaissance d'une entrevue qui avait eu lieu dans les vingt-quatre heures. Pendant quelque temps j'ai eu confiance en M. Greenway, mais quand je vis que cet homme ne faisait nul souci de ses amis et qu'il était disposé à les répudier, à l'heure où il croirait que leur utilité avait cessé, moi aussi je l'ai répudié. Lorsque M. Greenway, aujourd'hui si hostile aux français, avait un urgent besoin de leur appui, il leur promettait deux porte-feuilles dans le cabinet. N'avez-vous pas, oui ou non, fait cette offre aux députés, à l'hôtel Grand-Union ?—

HON. M. GREENWAY.—Non, je n'ai jamais rien proposé de semblable.

(M. A. F. Martin en appelle alors au député de Cartier, M. Gelley, qui entre dans la chambre à ce moment.)

HON. M. GREENWAY.—L'honorable député insinue-t-il que j'ai fait l'offre en question après avoir été appelé à former un cabinet ?

M. A. F. MARTIN.—Non. Je dis que M. Greenway, encore chef de l'opposition, et désirant obtenir l'appui des Français pour arriver au pouvoir, était disposé à nous donner deux portefeuilles dans le nouveau cabinet. Le procureur-général a été plus loin encore. Lors de l'élection de Saint-François-Xavier, en janvier 1888, ce monsieur prononça un discours, le point culminant dans cette lutte contre le parti conservateur. Le gain de ce siège nous donnait le pouvoir. Dans son discours, le procureur-général actuel nia la fondation de la rumeur prêtant aux libéraux l'intention d'abolir le français s'ils arrivaient au pouvoir. Par ce moyen, les libéraux arrivèrent. Le parti aujourd'hui au pouvoir est monté sous de faux prétextes. Il y a dans cette chambre nombre de députés qui n'oseraient plus encourir les hazards d'une réélection ; ce sont les votes français qui les ont élus, et ils n'ont pas eu le courage de rester fidèles à leurs amis ni à leurs promesses. Et parmi ces députés se trouve M. Thompson (d'Emerson) dont le discours d'hier m'a beaucoup surpris. Nous avons été indignement trompés en tout ceci, M. l'Orateur, et, pour ma part, je suis obligé de retirer mon appui au gougernement.

L'on prétend que le clergé catholique exerce trop d'influence sur les écoles séparées et que les députes français sont trop soumis à ce même clergé que le gouvernement parait ne pas aimer outre mesure. Il fut un temps, M. l'Orateur où il en était autrement. A peine arrivé au pouvoir, l'hon. M. Greenway, traversa la Rivière-Rouge, et s'en fut demander conseil, au clergé catholique, à Sa Grandeur Mgr Taché, pour le choix de ses collègues.

L'on a soulevé cette question des écoles pour détourner l'attention du public des accusations portées contre le gouvernement. J'ai regretté autrefois que le premier ministre ait jugé à propos de ne pas se laver de ces accusations, car elles font refleter sur lui une ombre indigne de sa position. Je n'ai plus de regret aujourd'hui, car son mutisme est contre lui une forte présomption de culpabilité. Lorsque, à la dernière session, l'on présenta la fameuse motion que chacun connait, j'ai participé à la faire déclarer hors d'ordre, mais j'admets que c'est là un moyen facile d'éluder une question. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de divulguer sa politique sur les écoles malgré l'attente générale. La rumeur dit que l'hon. M. Martin aura charge du nouveau département. Il n'est pas étonnant que, nous catholiques, craignions de voir mettre nos écoles sous le contrôle d'un homme qui exprime ouvertement ses préférences pour les écoles sans Dieu. Quelques-uns prétendent que le gouvernement veut améliorer nos écoles, qui soit dit en passant valent sous tous les rapports les écoles protestantes, mais en supposant que le gouvernement ait cette belle intention, il choisit le plus mauvais moyen possible. Etablissez vos écoles nationales et nous aurons encore nos écoles séparées, supportées volontairement et peut être qu'en étant privées de la subvention du gouvernement elles ne pourront pas toujours se maintenir au niveau qu'elles ont atteint aujourd'hui. Mais l'agitation actuelle n'est pas tant dirigée contre les écoles séparées que contre les catholiques ; et si l'on veut que les deux races vivent en paix, c'est une agitation qu'il faut à tout prix apaiser. Lorsque le gouvernement essayera de percevoir des catholiques des taxes scolaires dont ils ne pourront pas bénéficier, il pourra alors juger de l'opinion des catholiques. Et d'ailleurs il n'a pas l'autorité suffisante pour percevoir ces taxes. J'en appelle aux sentiments chrétiens de mon ami l'honorable député de Brandon, serait-il juste de nous taxer pour des écoles dont nous ne pouvons bénéficier ?

HON. M. SMART—Je paye des taxes et cependant je ne bénéficie pas des écoles.

M. A. F. MARTIN—Et je n'aurais pas de peine à croire que vous n'en ayiez jamais bénéficié ! (Rires et applaudissements prolongés)

Dans la province de Québec protestants et catholiques vivent en paix et en bons termes parceque les deux jouissent de leurs écoles séparées et de leurs droits. Permettez-moi de vous citer les vues d'un ancien chef du parti libéral, et l'hon. M. Greenway toujours si avide de causer principes libéraux sera heureux, j'en suis sûr d'en entendre. Quant au procureur-général j'en doute, car n'est-ce pas ce monsieur qui menaçait le *Free Press* d'une action en libelle parceque ce journal l'avait appelé libéral ?

HON. M. MARTIN—Non, ce n'est pas le cas.

M. A F. MARTIN—Alors j'admets que vous êtes un libéral, mais un très-mauvais. M. Blake ne possède pas l'habilité ni les talents brillants du procureur-général, tout le monde l'admet. et comme homme d'état il n'est pas à la hauteur de l'hon. M. Martin, tout le monde admet cela aussi.......

(*M. Martin cite ici, certains extraits d'un discours de l'hon. M. Blake à la législature d'Ontario que nous regrettons de ne pouvoir publier.*)

A Ontario, l'on n'a pas encore pu en venir d'une base commune, pour l'éducation religieuse, malgré des efforts réitérés. Le secret de cet insuccès repose peut-être dans le fait que l'hon. procureur-général n'était pas là. Lorsque les pères de la confédération à la conférence de Québec, décidèrent de continuer l'usage du français, ils commettaient une faute que l'absence incontrolable de l'hon. M. Martin rendait inévitable. L'on se demande avec anxiété dans la province qui est le premier ministre ? Est-ce l'hon. député de Portage-la-Prairie, est-ce l'hon. député de Mountain ? Il n'est pas juste que l'hon. M. Martin ait la province en pâture pendant que l'hon M. Greenway reste coit. Je dois admettre, cependant qu'il est le seul à avoir le courage de ses idées, tandis que les autres ne peuvent que donner leur consentement à ses actes. La suppression de l'usage officiel de la langue française est illégale. L'on est en droit de se demander si l'élection du secrétaire-provincial a été faite légalement ou même si la chambre siège légalement, parceque les avis requis n'ont point été imprimés en français tel que requis par le statut.

M. Martin parlait encore, lors de l'ajournement de la chambre, à 6 heures.

NOCES D'ARGENT

C'est une sainte et salutaire coutume que de célébrer certains anniversaires. L'Eglise benit ces pratiques, et, dans le monde, nous en voyons chaque jour des exemples qui passent quasi inaperçues pour les autres que les parents et les amis. Mais quand il s'agit de la célébration d'un quart de siècle de la profession d'une religieuse, l'événement prend un caractère plus important, car, dans ce cas, les rangs de la famille s'élargissent, le cercle des amis s'étend à tous ceux auxquels elle a eu occasion de rendre service, et, durant vingt-cinq ans de profession, nous laissons deviner quel en est le nombre.

Le couvent de Ste-Marie, à Winnipeg, nous donnait le 1er février un bel exemple de ce que nous venons de dire. Il s'agissait des noces d'argent de profession de la Révérende Supérieure, Sœur Marie de l'Ascension En cette occasion les compagnes de la supérieure, les élèves actuelles et les anciennes élèves, leurs parents, ont voulu lui témoigner de l'appréciation, qu'ils font de son dévouement à le cause de l'éducation. Que de bien ne sort-il pas de ces institutions où l'on orne l'intelligence et l'âme de nos jeunes filles chrétiennes où des vierges qui ont fui les dangers du monde, enseignent à celles qui vont y entrer à combattre et à vaincre ces dangers. L'expérience prouve qu'elles réussissent. Où en effet trouver l'équivalent de ces maisons d'éducation ?

Nous voudrions donner un compte-rendu détaillé de la fête qui eut lieu en cette circonstance, malheureusement l'espace nous fait defaut

Qu'il nous suffise de dire que les Révérendes Sœurs ont su comme d'habitude rendre cette fête des plus attrayantes.

ENCYCLIQUE

C'est par les mots *Sapientiæ christianæ* que commence l'encyclique que Léon XIII vient de consacrer aux devoirs des catholiques comme citoyens. C'est sous ce nom qu'elle prendra place et qu'elle sera désignée dans la longue nomenclature des documents du même genre. En voici le résumé :

Léon XIII commence par dire que des maux très grands proviennent de l'oubli des principes de la sagesse chrétienne ; c'est pour cela que, dans la vie et dans les institutions, les peuples doivent revenir à ces principes. On recherche trop les jouissances de cette vie et on oublie les biens supérieurs de l'âme. Les catholiques ont le devoir spécial de faire refleurir la vie chrétienne.

Le pape insiste sur l'union des catholiques et dit que les dissensions et les querelles intestines ont donné la suprématie à leurs adversaires.

Les catholiques ne doivent être ni timides ni téméraires. Les timides ont une indulgence excessive et une dissimulation pernicieuse. Les téméraires prennent un rôle auquel ils n'ont pas droit ; ils veulent conduire les affaires de l'Eglise avec leur volonté propre et leurs idées particulières, et n'acceptent pas facilement ce qui n'est pas conforme à ce qu'ils pensent. Agir ainsi, c'est usurper l'autorité légitime. On doit être soumis au pape et aux évêques et agir avec prudence, car la prudence politique du pape lui-même doit s'exercer à l'égard des actions civiles. Les laïques doivent respecter avec soumission les évêques, et les idées ou la conduite d'un évêque ne doivent pas être jugées par eux.

CONSULAT GENERAL DE FRANCE

Le gérant du consulat général de France à Québec croit devoir rappeler à ses nationaux, résidant au Canada, qui seraient dans le cas de bénéficier de la loi d'amnistie du 19 juillet 1889 relative aux déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer, que le dernier délai qui leur est accordé pour régulariser leur situation militaire, expire le 21 juillet prochain. Ceux qui n'auraient pas fait leur declaration de soumission devant le représentant accrédité de la France dans le lieu de leur résidence avant l'expiration de la date sus-mentionnée, seront à nouveau considérés comme déserteurs et insoumis.

LOI D'AMNISTIE DU 19 JUILLET 1889.

Les insoumis et déserteurs de l'armée française appelés à bénéficier de l'amnistie édictée par la loi du 19 juillet 1889, et résidant au Canada, ont jusqu'au 21 juillet 890 pour faire leur déclaration de repentir.

Les insoumis et déserteurs résidant au Canada, pourront dès maintenant se présenter au Consulat Général de France pour y être inscrits sur les contrôles de l'amnistie. Ceux qui déclareront être âgés de trente ans devront présenter à l'appui de cette assertion leur acte de naissance, ou tout autre pièce établissant la date de leur naissance.

Les insoumis et déserteurs se divisent en trois catégories :

1o. Les hommes au dessous de trente ans, non mariés ou vœufs, sans enfants, doivent le service actif.

2o. Les hommes au-dessous de trente ans, mariés ou veufs avec enfants, et les hommes âgés de plus de trente ans, doivent le service dans la réserve et dans l'armée territoriale.

3o. Les hommes âgés de plus de quarante ans sont exempts de tout service, sauf appels pour la réserve de l'armée territoriale jusqu'à l'âge de quarante cinq ans.

Les déserteurs et insoumis de la première catégorie devront faire leur déclaration de repentir à leur rentrée en France devant les autorités militaires, et ce avant le 21 juillet 1890.

Ceux des hommes qui sont aptes au service seront rapatriés aux frais du Ministère de la Guerre, sur preuve de leur état d'indigence.

Les déclarations de repentir des hommes de la seconde catégorie seront reçues au consulat général.

Un certificat d'amnistie entière et sans condition sera délivré sur leur demande aux hommes de la 3è catégorie, par le consul général.

Les agents consulaires de France au Canada peuvent également recevoir les déclarations de repentir de tous les insoumis ou déserteurs qui se présenteront à eux aux conditions sus énoncées.

NOCES DE CRISTAL

Vendredi dernier était le 15ème anniversaire du mariage de M. Adolphe Turner, marchand de grains, de cette ville.

L'occasion de donner à M. et Mme Turner une preuve sensible de la haute estime dont ils jouissent parmi nous, était trop favorable pour ne pas s'en prévaloir. Dans la soirée, il y avait foule à l'Hôtel Saint-Boniface. Au nom de tous les amis présents, son honneur le maire Marion, offrit un cadeau de circonstance.

L'on passa quelques heures des plus agréables.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la troisième séance du huitième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la première séance spéciale tenue jeudi, le 6 février 1890.

Présents: Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Genthon, Joyal, Lauzon, Pelletier et Turenne

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Pelletier, que le greffier soit autorisé d'écrire à M. E. F. Stephenson, un des directeurs de la nouvelle compagnie de lainage de Saint-Boniface, l'informant que le conseil à l'unanimité décide d'accorder à la dite compagnie manufacturière, une exemption de taxes pour la période de vingt ans, pourvu que la manufacture soit en operation toute l'année avec au moins huit mains ouvrières. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Genthon, que le règlement No. 84 concernant la lumière électrique soit lu une première fois. Agréé.

Proposée par M. le conseiller Genthon, appuyé par M. le conseiller Pelletier, que la séance se lève et la séance est levée.

Choses et Autres

—M. Georges Demanche s'occupe dans la *Revue Française* des affaires du Canada.

Parlant plus spécialement de ce qui se passe au Nord-Ouest, il constate avec regret que la persécution contre la langue française ne fait que prendre une consistance de plus en plus grande.

M. Demanche analyse ensuite la lettre de Mgr Grandin, évêque d'Alberta, qui a fait le tour de la presse canadienne, et en arrive à cette conclusion que l'avenir est gros de dangers pour la race française au Nord-Ouest.

Il considère que la situation serait améliorée si le gouvernement fédéral voulait y mettre la main, mais qu'elle le serait encore davantage, si le courant d'émigration française, qui se porte sans cesse de Québec vers les Etats-Unis, se détournait pour une faible part vers le Nord-Ouest et amenait aux canadiens-français des bords de la Saskatchewan un inestimable renfort.

—La *Minerve* annonce qu'elle sera prochainement publiée tous les jours à huit pages. Nous félicitons notre confrère sur sa prospérité et son esprit d'entreprise.

—M. Smith, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vient de mourir à Halifax à l'âge de 63 ans.

Il avait été procureur-général de cette province de 1871 à 1874 date à laquelle le gouvernement McKenzie l'éleva à la magistrature.

—M. l'abbé Ant. Campeau, ancien curé de Beaumont, archidiocèse de Québec, est décédé le 1er courant.

—M. l'abbé Edouard Pepin, curé de Saint-Alphonse de Joliette, Qué., est mort le 2 courant.

—On vient d'inhumer au couvent d'Hochelaga, la Révérende Sœur M. Scholastique, fille de sieur J. B. Hertel de Rouville, et de Dame Charlotte de Labroquerie. Elle est morte le 31 janvier au Couvent de Beauharnois.

Cette religieuse fut, pendant 26 ans, supérieure du Pensionnat d'Hochelaga.

Nous offrons nos plus sincères sympathies aux Révérendes Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie qui perdent, dans la personne de cette digne religieuse, un de leurs sujets les plus distingués.

PERSONNEL

M. Joseph Morin, prote de notre établissement, est revenu hier avec Madame Morin et ses enfants d'une promenade d'une couple de mois aux Etats-Unis et dans les provinces de l'est.

M. Alphonse Jean, de Keewatin, Ont., est en promenade chez son père, M. François Jean, de cette ville.

M. et Mme de Linarès, de Saint-Pierre, sont en cette ville.

M. l'abbé Turcotte, curé de St. Joe, Dakota, est en cette ville. Il doit retourner chez lui demain.

M. Charles de Cazes, autrefois de Winnipeg, vient d'être nommé agent des Sauvages pour le district d'Edmonton. M. de Cazes est actuellement en cette ville; il devra partir la semaine prochaine pour Edmonton.

A l'occasion de son mariage, M. Jean-Baptiste Leclerc a reçu de ses amis comme cadeau de noce un très joli buffet et un superbe fauteuil.

Chronique Locale.

—Les Quarante-Heures commencent dimanche à la cathédrale.

—La bénédiction des enfants qui devait avoir lieu dimanche a été remise à cause du mauvais état des chemins.

—Sous peu, le bureau de poste sera transporté dans la bâtisse du *Manitoba*, coin des avenues Taché et Provencher.

—Les boutiques de M. Montgomery, forgeron et voiturier, à Winnipeg, sont devenues la proie des flammes vendredi.

—Séance spéciale du conseil demain soir. Entre autres questions viendront celles de l'engagement des officiers de la ville et du rapport des auditeurs.

—Vendredi dernier, nous avons eu la tempête de neige la mieux conditionnée possible. Depuis plusieurs années, nous n'avions pas eu de temps semblable. Cette abondance de neige ne nuira certainement pas.

—Samedi dernier, à Miami, Man., un vieillard de 93 ans a tué son fils âgé de 52 ans et sa brû âgée de 54. A l'enquête préliminaire un verdict de meurtre prémédité a été rendu. Morton a dû arrriver à Winnipeg hier soir; il subira son procès aux prochaines assises.

Chronique de la Province.

Saint-François-Xavier,

7 février 1890—Nous avons aujourd'hui une tempête de neige accompagnée d'un grand vent du nord, c'est la plus forte tempête que nous ayons vu depuis longtemps.

—La semaine dernière nous avons eu le plaisir d'avoir la visite de M. l'abbé Muller, curé de Fannystelle. M. l'abbé etait accompagné de M. le comte de Laforest Divonne et de M. Emile Jeannet, ces Messieurs sont partis enchantée de notre localité.

—A l'assemblée annuelle des contribuables de l'arrondissement scolaire catholique de Saint-François-Xavier centre. M. Paul Lafrance a été élu commissaire pour remplacer M. T. Morin sortant de charge.

—Vu la rareté de bons grains de semence (avoine et orge) notre conseil municipal a décidé d'en faire venir pour fournir aux cultivateurs de notre municipalité, ce qui sera d'un grand avantage pour tous ceux qui s'occupent de culture en général.

—Les travaux de notre couvent sont terminés, nous devons des remerciments à la Révérende Sœur Fisette, supérieure, pour avoir doter notre paroisse d'une des plus jolies maisons d'éducation de la province. Les pensionnaires à ce nouveau pensionnat sont déjà nombreuses, et le nombre augmente chaque mois.

Notre-Dame de Lorette,

6 février,—Les contribuables de la circonscription scolaire du centre viennent d'elire M. Méderic Gendron, comme commissaire d'école.

On ne pouvait faire un meilleur choix, car chacun sait que M. Méderic Gendron possède une instruction très solide.

L'école du centre, dirigée par M. C. Paulus, a donc actuellement pour commissaire, MM. E. Lagimodière, préfet, J. Richard et M. Gendron.

MARIAGE

Leclerc-Milord—A la cathédrale, le 10 février courant, M. Jean-Baptiste Leclerc, de cette ville, conduisait à l'autel Melle Marie-Louise Milord, fille de M. Onésime Milord, aussi de Saint-Boniface.

Nos souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

DECES

Bérard.—A Lorette, le 30 décembre, à l'âge de 22 ans, M. Norbert Bérard, enfant de M. Alfred Bérard, cultivateur.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour palais de justice, etc.," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi, le 3 mars 1890 pour l'exécution des divers travaux nécessaires à la construction d'un palais de justice, etc., à Moosomin, Territoires du Nord-Ouest.

Les devis peuvent être vus au département des Travaux Publics à Ottawa et au bureau de M. le shérif Murphy à Moosomin, le et après lundi, 10 février 1890, et les soumissions ne seront pas considérées si elles ne sont faites sur les formules fournies et si elles ne portent point la signature actuelle des soumissionnaires.

Un chèque de banque accepté payable à l'ordre du ministre des travaux publics, égal à cinq par cent du montant de la soumission, doit accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur refuse de faire ou ne complète pas l'ouvrage, et il sera retourné si la soumission n'est pas acceptée.

Le gouvernement ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. Gobeil,
Secretaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, jan. 1890. 2i. 12. 2. 90.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Manitoba, à sa présente session, d'un acte pour incorporer la compagnie dite la "Compagnie de Chemin de Fer de Winnipeg et Duluth," dans le but de construire, équiper, entretenir et exploiter une ligne de chemin de fer partant de la cité de Winnipeg et se dirigeant à quelque endroit de la frontière sud de la dite province, au ou près du lac des Bois, avec les pouvoirs ordinaires de construire des lignes de télégraphe ou de téléphone ou les deux pour le service de la dite voie ferrée et tous les ponts nécessaires, et de prendre et acquérir des terrains pour le droit de pasasge, les stations et autres necessités, aussi d'obtenir des terrains, bonus ou aide du gouvernement de la Puissance du Canada ou du gouvernement de la province de Manitoba, ou d'aucune municipalité, corporation ou particulier pour aider la construction du dit chemin de fer, et de s'amalgamer avec, se rallier à et obtenir le pouvoir de marcher sur toute ligne ou lignes de chemin de fer, et d'en venir à des arrangements pour le fret ou autrement avec des compagnies de chemin de fer ou autres, et pour toutes les autres pouvoirs, droits et privilèges nécessaires qui sont ordinairement conférés.

Daté à Winnipeg, ce 30 janvier 1890.

J STANLEY HOUGH,
4i. 5. 2. 90. Solliciteurs des requerants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait, à la prochaine session du parlement du Canada, demande d'un acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie dite: *The Manitoba and Railway Canal Company,* et pour permettre à la dite compagnie de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point de la ligne du chemin de fer actuellement projeté et se dirigeant de là au Nord-Ouest, entre le Lac Dauphin et la Montagne des Canards et passant par le lac du Cygne jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Daté à Ottawa, le 6 décembre 1889.

GEMMILL & MAY,
9i.18.12g·9 Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer *Brandon and South Western,* incorporée par un acte de la législature de Manitoba, demandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, la passation d'un acte d'incorporation avec pouvoir d'acquérir l'actif, les franchises et immunités de la compagnie dite: *The Manitoba Coal Company (Limited),* peur émettre des obligations sur les terres octroyées et pour exempter ses terrains de taxes, et autres pouvoirs.

Daté à Winnipeg, le 6 décembre, 1889.

CAMPBELL & CRAWFORD,
9i.18.12.89. Solliciteurs de la requérante



AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées "Habillement pour la Police à Cheval," et adressées à l'Hon. Ministre des Chemins de fer et Canaux, seront reçues jusqu'à midi de Mercredi le 25 février 1890.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 24 Janvier 1890. 2i. 5. 2. 90

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature par la compagnie dite: *The Permanent Mortgage Company and Building Society,* d'un acte special d'incorporation lui conférant les pouvoirs de faire affaires comme compagnie de prêt et société de construction, de faire des prêts sur garanties, de changer son nom en celui de *The Permanent Mortgage and Trust Company,* et tels autres pouvoirs accordés aux compagnies de prêt et aux sociétés de construction, et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 24 janvier 1890.

PERDUE & ROBINSON,
Solliciteurs de la requérante.
4i 29. 1. 90.

AVIS

AVIS est donné par le présent, que "l'Association sur la vie, Confédération" s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la dite association, à une de ses assemblées générales et de temps à autre, de changer le nombre des directeurs qui forment son conseil général, et de le réduire à pas moins de dix, et aussi d'augmenter le pouvoir que possède l'association en des biens-fonds et des rentes foncières et des baux de biens-fonds renouvelables dans la province d'Ontario par achat, mortgage ou autrement, et de faire disparaître, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, la restriction maintenant imposée par le deuxième article de l'acte constitutif de la dite association, 34 Victoria, chap. 54; et pour d'autres fins.

JAMES BEATY,
Solliciteur pour
L'Association sur la vie, Confédération.
Toronto, 3 décembre 1889. 9i.11.12 89



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 28 février 1890, pour la collection et le transport des Malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, de toutes les boites à lettres et à journaux au bureau de poste de Winnipeg, comme ci-après mentionné, à partir du 1er avril prochain.

Le transport devra être fait dans une ou plus d'une voiture, tirée par un ou plus d'un cheval; voitures et chevaux devant être propres au service. La distance calculée pour recueillir le contenu de ces boites est de 26 milles par jour. La collection devra se faire trois fois chaque jour, à l'exception de certaines boites qui pourraient n'être visitées que deux fois par jour, suivant le bon plaisir du maître général des postes. Les boites doivent être visitées l'une après l'autre, et leur contenu recueilli et livré au bureau de poste trois ou deux fois par jour selon qu'il sera requis; la visite de chaque boite, et la livraison au bureau de poste, devant se faire à telles heures que le maître général des postes pourra fixer de temps a autre. La visite des boites ne devant pas durer plus de 1.30 heures.

La soumission devra donner le prix par mille que l'entrepreneur chargera pour recueillir le contenu de toute nouvelle boite ou boites qui pourrait ou pourraient être placée dans la cité de Winnipeg, pendant la période du contrat.

Des avis imprimés contenant plus d'information quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumissions obtenues au bureau de poste de Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Poste.

Bureau de l'Inspecteur,
Winnipeg, 20 jan. 1890. 3i 29 1 90

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de l'assemblée législative de la province de Manitoba, d'un acte pour incorporer le club dit: *The St George Snow Shoe Club —Club de Raquettes Saint-George,* dont l'objet est de former un club athletique et de bâtir une maison de club.

Macdonald, Tupper, Phippen & Tupper,
Solliciteurs des requérants.
Winnipeg, 4 fevrier 1890. 1i s. 2. 90.

AGRICULTURE

NE RIEN NÉGLIGER.

La goutte d'eau qui tombe continuellement sur le roc finit par le cruser, de même une foule de riens, de petites choses, des bagatelles dont ne s'occupent guère beaucoup de cultivateurs, finissent par enlever à la ferme des profits considérables.

"Oh ! disent beaucoup de cultivateurs négligents, c'est un rien, ça ne vaut pas la peine de s'en occuper." Eh ! bien, mes amis, ces riens que vous négligez représentent à la fin de l'année, des sommes considérables.

Ce trou de souris dans le hangar à grain si petit, ce n'est rien ; mais au bout de douze mois plusieurs centins, des piastres même ont passé par là, par le grain que vous avez perdu. Cette gouttière à votre maison, c'est encore un rien ; vous n'y songez pas jusqu'a ce que vos plafonds et vos murs vous coûtent plusieurs piastres de réparations par l'eau qui s'est infiltrée par cette gouttière.

Ce petit amas de terre, ces déchets que vous laissez accumuler autour de vos hangars, de vos remises, pourquoi s'en occuper, cela n'en vaut pas la peine ! Au bout de quelques années vous vous apercevez que ces bâtiments menacent ruine. Pourquoi, parce que les soles qui soutenaient ces bâtisses sont pourries à cause de ces déchets qui y ont entretenu une humidité continuelle : voilà encore des réparations de plusieurs piastres que vous auriez pu éviter par un peu plus de soin. Vous négligez de poser un clou et une vis à cette penture qui en a besoin ; un vent violent fait battre votre porte qui se brise. Voilà encore un rien qui vous coûte quelque chose. Ces fentes, ces trous à votre étable si petits, il ne faut pas s'en occuper ; cependant ces derniers mangeront durant l'hiver plus qu'une de vos vaches par le froid qu'ils laisseront pénétrer dans votre bâtiment. Plus votre étable sera froide, plus votre bétail mangera pour se réchauffer.

Et combien d'autres riens que j'oublie d'énumérer qui, à la longue, finissent par coûter cher. Croyez-moi, amis cultivateurs, ne négligez pas les petites choses. Prenez pleinement le temps de vous assurer si, sur votre ferme, tout est à l'ordre ; si non, réparez tout, voyez à tout, si vous ne voulez pas qu'une bonne partie des profits que vous attendez de votre travail s'en aille par ces bagatelles.

PROVERBES AGRICOLES.

Le fainéant et le joueur, l'ivrogne et le mauvais cultivateur sont bêtes de même valeur.

Le routinier bat le buisson, le bon cultivateur prend l'oisillon.

Point de culture sans pré, comme sans fumier point de blé.

Avec le fumier tout vient et sans prés on n'a rien.

Qui fait des prés s'enrichit, qui n'en fait pas s'appauvrit.

Dans toute terre qui donne du blé, ou peut faire aisément un pré.—Il n'en coûte pas plus pour faire un pré que pour faire un blé.

Après le pré vient le blé.

Malheur à qui ne fait pas de prés.

Si on tirait des champs tout ce qu'ils peuvent donner, on vivrait à l'aise et à meilleur marché.

Semaines tardives, récolte chétive.

Pour récolter, il faut fumer.

Vingt-cinq boisselées bien fumées en valent soixante qui le sont mal.

Fais donc des prés, sème moins et fume mieux.

Ce n'est pas ce qu'on sème, c'est ce qu'on fume qui produit.

Fais comme notre âne qui ne boit qu'à sa soif.

Il faut fesser tous les matins le fermier qui ne chaule son grain,

AUX AMATEURS DE FLEURS.

Attention aux petites araignées rouges pour les fleurs d'appartement ; le soleil qui devient plus chaud semble les multiplier comme par enchantement. Vous leur conservez beaucoup d'ennui en lavant vos plantes dans un léger savonnage tous les deux ou trois jours. Pour cela, prenez un petit plumeau ou une éponge que vous trempez dans votre savonnage et que vous passez ensuite sur les feuilles ; ne craignez pas de trop mouiller le feuillage de vos plantes, mieux ce sera pour elles et plus vite vous serez débarrassés de cette petite peste qui est pour ainsi dire le plus grand ennemi des fleurs d'appartement. Les rosiers, les œillets et beaucoup d'autres fleurs sont attaqués par cette vermine.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50	à 6 00
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00	à 9 00
Foin pressé, par tonne	10 00	à 0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 75	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 78	à 0 82
Avoine, par minot	0 40	à 0 45
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 35
" " XXXX	1 60
" " Strong Baker	2 55
" " Roller Process	2 80

PEAUX.

Peaux vertes	2 50	à 3 00
Peaux sèches	1 00	à 1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 0[illegible]
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boites, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 65	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, epinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 75	à 0 80
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 45	à 0 50